

Canton _____
Commune _____
Nº _____

**IMPÔT CANTONAL
ET COMMUNAL
IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT**

Veuillez renvoyer la présente formule, dûment remplie et signée, jusqu'au

à l'adresse suivante :

Déclaration 2025
**des sociétés de capitaux (sociétés anonymes,
sociétés en commandite par actions, S.à r.l.)
des sociétés coopératives et des communautés
étrangères de personnes**

Prière de se reporter aux instructions !

Contribuable ou son représentant

A la déclaration doivent être joints **les comptes annuels signés** (le compte de profits et pertes, le bilan et l'annexe) de l'exercice clos en 2025. N'indiquer d'une manière générale que des montants entiers **en francs**. Les entreprises, que la loi soumet au contrôle ordinaire, ont en outre l'obligation d'intégrer un tableau des flux de trésorerie dans leurs comptes annuels.

Raison sociale exacte

Siège principal

Succursales en Suisse et à l'étranger

Entreprises, établissements stables et immeubles

But de l'entreprise

Date de la constitution

Date de l'inscription dans le registre du commerce

Durée de l'exercice commercial

Début _____ Fin _____

Organes de l'administration (Nom et adresse, téléphone no.)

Président du conseil d'administration

Direction

Responsable de la tenue des comptes

Organe de révision

Pour renseignements complémentaires, s'adresser à

Adresse complète du représentant

En cas de représentation contractuelle, les personnes habilitées à signer sont tenues de remplir et signer la procuration suivante. Une procuration concernant la période précédente n'est valable que pour cette dernière ; pour la période actuelle elle doit, dans chaque cas, être renouvelée ou remplacée par une nouvelle procuration.

Procuration : Nous donnons procuration aux représentants désignés ci-contre aux fins de nous représenter valablement auprès de toutes les autorités fiscales en matière d'impôt fédéral direct et d'impôts cantonaux pour la période fiscale 2025. La procuration est valable jusqu'au dépôt de la déclaration de la prochaine période, pour autant qu'aucune révocation n'ait eu lieu auparavant. En particulier, tous les envois et toutes les demandes de renseignements complémentaires doivent être adressés au représentant.

Lieu et date

Signature/s

à laisser en blanc

Annexes : formules no.											
Retournées											

A. Bénéfice net

		2025 ou 2024/2025		Codes
		Impôt fédéral direct Montant en francs	Impôt cantonal Montant en francs	
1	Bénéfice net ou perte (–) selon compte de profits et pertes de l'exercice			
2	Redressements			
2.1	Charges non déductibles fiscalement débitées au compte de résultat: 2.1.1 Amortissements non autorisés par l'usage commercial et frais pour l'acquisition, la fabrication ou l'amélioration d'actifs, par ex. pour constructions ou transformations, acquisition de machines, etc. (après déduction des amortissements et corrections de valeur autorisés par l'usage commercial)			
	Spécification:			
2.1.2	Provisions non autorisées par l'usage commercial			
2.1.3	Amortissements non autorisés sur des actifs réévalués			
2.1.4	Attributions à des réserves			
2.1.5	Distributions dissimulées de bénéfice et avantages procurés à des tiers qui ne sont pas justifiés par l'usage commercial			
	Spécification:			
2.1.6	Amortissements et corrections de valeur sur le coût d'investissement des participations d'au moins 10 % qui ne sont plus autorisés par l'usage commercial			
2.1.7	Dons dépassant les 20 % du revenu net (voir instructions)			
2.1.8	Intérêts sur le capital propre dissimulé			
2.1.9	Paiements de commissions occultes à des agents publics suisses ou étrangers			
2.2	Produits imposables non crédités au compte de résultat:			
2.2.1	Disparition de la justification commerciale de provisions			
2.2.2	Bénéfices comptables sur la réévaluation d'immeubles ou de participations (Art. 670 CO)			
2.2.3	Prestations à un prix de faveur faites aux associés ou à des personnes les touchant de près (prélèvement anticipé de bénéfices)			
	Spécification:			
2.2.4	Bénéfices de liquidation			
2.2.5	Autres			
3	Total des chiffres 1 à 2.2.5			
4	Déductions			
4.1	Charges admises fiscalement non débitées au compte de résultat:			
4.1.1	Dissolution de réserves latentes imposées (rattrapage d'amortissements et de corrections de valeurs)			
4.1.2	Contributions versées à des institutions de prévoyance professionnelle en faveur du personnel			
4.1.3	Dons jusqu'à 20 % du revenu net (voir instructions)			
4.1.4	Amortissements supplémentaires des actifs			
4.1.5	Amortissement de la plus-value réalisée (Goodwill)			
4.2	Produits non imposables crédités au compte de résultat:			
4.2.1	Dissolution de réserves latentes imposées (bénéfice en capital, réévaluations et dissolution de provisions)			
4.2.2	Apports de capital			
4.2.3	Revenus soumis à l'impôt sur les gains immobiliers			
4.2.4	Autres			
4.3	Total des déductions			
5	Bénéfice net ou perte de l'exercice (chiffre 3, moins chiffre 4.3)			
6	Pertes des exercices précédents: Somme des pertes déductibles des sept exercices précédant la période fiscale (2018–2024) selon chiffre 25.10			
7	Bénéfice net ou perte après imputation des pertes (chiffre 5 moins chiffre 6)			
8	Bénéfice net imposable ou perte chiffre 7 ou en cas d'assujettissement partiel selon relevé séparé			
9	Bénéfice net déterminant pour le taux ou perte chiffre 7; si l'exercice est supérieur ou inférieur à 12 mois, voir les instructions	—		
10	Part étranger ou hors canton	—		
11	Réduction pour participations en % (voir les instructions)	%	%	

		2025 ou 2024/2025	Codes
12 Utilisation du bénéfice	selon décision de l'assemblée générale ou de l'assemblée des associés		
12.1 Bénéfice reporté de l'exercice précédent			
12.2 Bénéfice net ou perte selon compte de profits et pertes de l'exercice (chiffre 1)			
12.3 Total du bénéfice à répartir			
12.4 Dividende, parts au bénéfice ou intérêts sur les parts sociales (montant brut): versé =	% du capital		
12.5 Tantièmes			
12.6 Attribution aux réserves légales			
12.7 Attribution aux réserves statutaires			
12.8 Attributions à des institutions de prévoyance professionnelle en faveur du personnel (chiffre 4.1.2)			
12.9 Attributions de versements bénévoles à des personnes morales avec siège en Suisse et qui sont exonérées des impôts en raison de leur but de service public ou de pure utilité publique (chiffre 4.1.3)			
12.10			
12.11			
12.12 Total de l'utilisation du bénéfice			
12.13 Report sur nouveau compte (chiffre 12.3 moins chiffre 12.12)			

B. Capital propre

Capital propre à la date de clôture du bilan (compte tenu de l'utilisation du bénéfice)

	2025 ou 2024/2025	Codes
	Impôt fédéral direct	Impôt cantonal
	Montant en francs	Montant en francs
Jour déterminant:		
13 Capital-actions, capital-bons de participation, capital social de sociétés coopératives et de S.à r.l. versés		
14 Réserves apparentes:		
14.1 Réserve légale issue du capital		
14.2 Réserve légale issue du bénéfice		
14.3 Réserve facultatives issues du bénéfice		
14.4 Propres parts du capital	–	–
14.5 Report de bénéfices (s'il y a eu report de pertes, voir chiffre 19)		
15 Réserves latentes imposées comme bénéfice:		
15.1		
15.2		
15.3		
15.4		
15.5		
15.6		
16 Réserves latentes au début de l'assujettissement	+	+
17 Correction des propres parts du capital	+	+
18 Capital propre dissimulé (voir les instructions)		
19 Total des chiffres 13 à 18		
20 Déduire le report de pertes	–	–
21 Total du capital propre chiffre 19 moins chiffre 20, mais au moins le capital versé		
22 Capital propre imposable pour l'impôt cantonal et communal chiffre 21 ou en cas d'assujettissement partiel selon relevé séparé		

C. Indications sur les exercices antérieurs

	Impôt fédéral direct Montant en francs	Impôt cantonal Montant en francs	Codes
25 Compensation des pertes Pertes des sept exercices précédant la période fiscale (selon chiffre 5):			
25.1 Exercice commercial 2018 ou 2017/2018			
25.2 Exercice commercial 2019 ou 2018/2019			
25.3 Exercice commercial 2020 ou 2019/2020			
25.4 Exercice commercial 2021 ou 2020/2021			
25.5 Exercice commercial 2022 ou 2021/2022			
25.6 Exercice commercial 2023 ou 2022/2023			
25.7 Exercice commercial 2024 ou 2023/2024			
25.8 Somme des pertes des exercices précédents			
25.9 Moins celles prises en compte lors du calcul du bénéfice net imposable de ces années	–	–	
25.10 Solde des pertes des exercices précédents (à reporter sous chiffre 6)			
26 Amortissements resp. corrections de valeur d'actifs réévalués au cours d'exercices antérieurs			
Année de la réévaluation: Désignation des actifs:			
26.1			
26.2			
26.3			

Observations

Annexes Compte de profits et pertes/bilan/annexe

Nous attestons que les indications données sont exactes et complètes

Lieu et date

Signature valable de la société